

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1347

7 juin 2013

SOMMAIRE

3P Condor S.C.A., SICAV-FIS	64656	Larry Residential Equities (Berlin) S.à r.l.	64610
AIPP Pooling I S.A.	64636	MA-LE S.C.I.	64631
Alliance D. & D. S.A.	64633	Metal Group International S.à r.l.	64610
AMP Capital Investors (IDF II JPY N°2) S.à r.l.	64636	Metevco Holding Sàrl	64626
Avere Asset Management S.A.	64632	Orbis Investment Management (Luxembourg) S.A.	64626
Bamboo Finance	64630	Patrilar Sàrl	64647
Batiselect S.A.	64655	Patri Participations	64644
Blaser et Schott Luxembourg S.à r.l.	64631	President B	64649
Calgary (Holdings) S.A.	64646	ProLogis European Finance IX S.à r.l.	64623
Coaching Concept S.à r.l.	64644	ProLogis European Holdings IX S.à r.l.	64622
Dartis SPF S.A.	64655	RLM S.A.	64656
Davco S.A.	64646	Royalux S.A.	64648
Duet Global Equity Fund S.A., SICAV-SIF	64626	SBD Niscayah S.à r.l.	64656
East West Invest S.à r.l.	64649	Sodiesa S.A. - SPF	64648
ETF Luxembourg	64646	Sweden Lux Incentive 2012 S.A.	64655
Financière JCB SA	64618	Swedish Wind 2 S.à r.l.	64655
Fitness First Luxembourg	64618	Train à Fil d'Herseange S.à r.l.	64636
Galene Event Int.	64647	Triton II Luxco 1 S.à r.l.	64655
Grand City Properties S.A.	64656	Tyco International Finance S.A.	64648
Imatec-Innovative Machine Technology	64644	Walter Luxembourg Holdings S.C.A.	64648
In Style S.à r.l.	64617	WishTree S.à r.l.	64623
I.S.A. (International Sports Agency) s.à r.l.	64644	World Expansion S.à r.l.	64633

Metal Group International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 175.860.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013052122/11.

(130063418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Larry Residential Equities (Berlin) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.862.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of the month of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Larry Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 159.235,

represented by Mr Joe Zeaiter, juriste, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 12 April 2013, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company Larry Residential Equities (Berlin) S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Larry Residential Equities (Berlin) S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's share capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders.

The sole manager or as the case may be, the board of managers, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be, the board of managers.

Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be, the board of managers has, the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company and not reserved by law or these articles of association to the general meeting of shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but their appointment may also be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman of that meeting or, in its absence, by any two managers. Copies or excerpts of such minutes shall be signed by the chairman of that meeting or by any two managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person.

Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions.

The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2013.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
Larry Topco S.à r.l.	500	EUR 12,500.-
Total	500	EUR 12,500.-

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following person is appointed manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
 - BRE/Management 5 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 151.600,

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, who requested that the deed should be documented in English, the said appearing party signed the present original deed together with the notary, having personal knowledge of the English language. The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausenddreizehn, am fünfzehnten Tag des Monats April,

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Larry Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) beträgt, und eingetragen ist im luxemburgischem Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de commerce et des sociétés) unter der Nummer B159.235

hier vertreten durch Herrn Joe Zeaiter, juriste, mit Wohnsitz in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 12. April 2013, welche vorliegender Urkunde beigelegt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei hat in ihrer vorgenannten Eigenschaft den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründungssatzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Larry Residential Equities (Berlin) S.à r.l." (société à responsabilité limitée) wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Gesellschaftsname. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Larry Residential Equities (Berlin) S.à r.l." (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form von Investitionen, sowie den Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf direkten oder indirekten Erwerb von Grundbesitz, Eigentum, und Grundbesitzrechte in Luxemburg oder im Ausland oder auf den Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen welche im Besitz von Grundrechten sind oder von Unternehmensbeteiligungen jedweder Form beziehen, durchführen sowie die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung dieser Beteiligungen und dieses Vermögen ausführen.

Die Gesellschaft kann Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Dieser kann, durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise beraten, an jeden Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Geschäftsführung, von der Geschäftsführung vorgenommen und jeglichen betroffenen Personen mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden und die Gesellschaft kann seine anderen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

Verfügbare Anteilsprämien können verteilt werden.

Art. 6. Übertragung der Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals halten.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, das Geschäft der Gesellschaft zu verwalten und ist dazu befugt, jede Handlungen und Tätigkeiten, die mit dem

Gegenstand der Gesellschaft im Einklang stehen, zu genehmigen und/oder auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführung.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung die weitestreichenden Befugnisse um in allen Umständen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Umständen, jeden Akt und jede Handlung, welche nicht durch die vorliegende Satzung oder durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung im Kompetenzbereich der Gesellschafterversammlung liegt, im Auftrag der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheißen.

Die Geschäftsführer werden durch mehrheitlichen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gewählt und abberufen, welche ihre Befugnisse und die Amtsdauer beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung zu jeder Zeit mit oder ohne Grund (ad nutum) widerrufen werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung. Jeder Geschäftsführer kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln insofern gewährleistet ist, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich hören und miteinander kommunizieren können. Eine Sitzung kann jederzeit mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten werden. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung mit Hilfe dieser Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an der betroffenen Sitzung. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer, der hierzu bevollmächtigt ist, vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Beginn einer Sitzung der Geschäftsführung mittels schriftlicher Einberufung, zu benachrichtigen, außer in Notfällen, in welchem Fall die Art und die Gründe dieser Umstände in der Einberufung erläutert werden müssen. Auf das Recht auf die oben beschriebene Weise einberufen zu werden kann jeder Geschäftsführer durch schriftliche Zustimmung per Telegramm, Telekopie, Email, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel verzichten. Spezifische Einberufungen sind nicht notwendig für Sitzungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden.

Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch die Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft gefasst.

Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Sitzung oder, in seiner Abwesenheit, von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Schriftliche Beschlüsse der Geschäftsführung können, aus einem einzigen oder mehreren einzelnen Dokumenten, gültig abgeschlossen werden, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsführung schriftlich, per Telegramm, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel genehmigt wurden. Die verschiedenen Dokumente gleichen Inhalts bilden zusammen einen gültigen schriftlichen Beschluss. Beschlüsse der Geschäftsführung, einschließlich schriftliche Beschlüsse, können von einem einzelnen Geschäftsführer beweiskräftig beglaubigt und ein Auszug davon beweiskräftig unterschrieben werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers im Falle eines alleinigen Geschäftsführers, und durch die Unterschrift eines einzelnen Geschäftsführers im Falle einer Geschäftsführung gebunden. Die Gesellschaft ist in jedem Fall wirksam durch die Unterschrift einer oder mehrerer hierzu durch den alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise durch die Geschäftsführung oder einer der Geschäftsführer, bevollmächtigten Personen, gebunden.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Die Geschäftsführer sind für Verschuldung der Gesellschaft nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie jedoch für die Ausführung ihrer Aufgaben und Pflichten verantwortlich.

Vorbehaltlich den unten aufgeführten Ausnahmen und Beschränkungen, wird jede Person, die ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft ist oder war, von der Gesellschaft in vollem, gesetzlich erlaubten, Umfang gegen Verbindlichkeiten und gegen alle Ausgaben, welche üblicherweise entstanden sind oder von ihm gezahlt wurden in Verbindung mit Klagen, Prozessen oder Verfahren in die er als Partei oder anderweitig eintritt aufgrund dessen, dass er ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter ist oder gewesen ist und die diesbezüglich gezahlten Beträge oder von durch deren Beilegung entstandenen Beträge, schadlos gehalten werden.

Die Begriffe „Klage“, „Streitsache“, „Prozess“ oder „Verfahren“ finden auf alle anhängigen oder bevorstehenden Klagen, Streitsachen, Prozesse oder Verfahren Anwendung (zivilrechtlich, strafrechtlich oder sonstige, einschließlich Rechtsmittel) Anwendung und die Begriffe „Verbindlichkeit“ und „Ausgaben“ beinhalten ohne Beschränkung Anwaltskosten, Prozesskosten, Sicherheitsleistungen, gezahlte Beträge bei Streitbeilegung und andere Verbindlichkeiten.

Einem Geschäftsführer oder leitendem Angestellten wird keine Schadloshaltung gewährt:

(i) gegen Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft oder ihrer Gesellschafter, aufgrund von vorsätzlich begangenen unerlaubten Handlungen, Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder rücksichtsloser Missachtung der Aufgaben, die in seiner Amtsführung enthalten sind;

(ii) im Zusammenhang mit jeglichen Verfahren bei welchen er wegen bösgläubigem und nicht im Interesse der Gesellschaft erfolgtem Handeln, verurteilt wurde; (iii) im Falle einer Beilegung, es sei denn die Beilegung ist von einem Gericht unter zuständiger Gerichtsbarkeit oder von der Geschäftsführung genehmigt worden.

Das Recht der Schadloshaltung, das hier vorgesehen ist, ist abtrennbar und berührt keine anderen Rechte auf die das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte jetzt oder später ein Anrecht hat, und soll fortgeführt werden in der Person, die aufgehört hat, ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter zu sein und soll dem Vorteil der Erben, Testamentsvollstreckern und Verwaltern einer solchen Person dienen. Nichts hierin Enthaltenes berührt die Rechte zur Schadloshaltung, auf die Gesellschaftspersonal, eingeschlossen Geschäftsführer und leitende Angestellte, aufgrund von Vertrag oder anderweitig durch Gesetz, Anspruch haben könnten.

Ausgaben in Verbindung mit Vorbereitung und Vertretung der Verteidigung einer Klage, Streitsache, Prozess oder Verfahren beschrieben in diesem Artikel, soll von der Gesellschaft vor der endgültigen Verfügung darüber bei Zugang jeglicher Unternehmung seitens oder im Namen eines leitenden Angestellten oder Geschäftsführers vorgestreckt werden, um den benannten Betrag zurückzuzahlen wenn es letztlich bestimmt ist, dass er keinen Anspruch auf Schadloshaltung unter diesem Artikel hat.

Art. 9. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Gesellschaftsanteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Art. 10. Gesellschafterversammlungen. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgeschriebenen Form und mit der darin vorgesehenen Mehrheit, schriftlich (soweit dies gesetzlich möglich ist) oder in Gesellschafterversammlungen, gefasst. Jede ordnungsgemäß konstituierte Gesellschafterversammlung der Gesellschaft beziehungsweise jeder ordnungsgemäß schriftlicher Beschluss vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft.

Die Einberufung der Versammlungen durch den Geschäftsführer/die Geschäftsführung hat mindestens acht (8) Tage vor der Versammlung mittels eingeschriebenen Briefes an die Gesellschafter an ihre im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Adresse, zu erfolgen. Wenn das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Werden Beschlüsse im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt des Beschlusses mindestens acht (8) Tage bevor der Beschluss wirksam werden soll, an alle Gesellschafter an ihre im Anteilsregister eingeschriebene Adresse mittels eingeschriebenen Brief übersandt. Die Beschlüsse werden wirksam bei Zustimmung der vom Gesetz vorgesehenen Mehrheiten für gemeinsame Entscheidungen (oder, unter der Voraussetzung der Befriedigung der Mehrheitsvoraussetzungen, am in dieser Entscheidung festgelegten Tag). Einstimmige Zirkularbeschlüsse können jederzeit ohne vorherige Ankündigung getroffen werden.

Soweit gesetzlich nichts anderes vorgesehen ist, (i) werden die in den Gesellschafterversammlungen zu fassenden Beschlüsse von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Geschäftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Gesellschafterversammlung geladen und die Beschlüsse werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Anzahl der vertretenen Geschäftsanteile. (ii) Die Satzung kann jedoch nur mit Zustimmung (x) der Mehrheit der Gesellschafter, welche (y) zwei Drittel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden und (iii) Entscheidungen, die Nationalität der Gesellschaft zu ändern, bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, die einhundert Prozent (100%) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Zu keiner Zeit soll die Gesellschaft mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Zu keiner Zeit soll es einer natürlichen Person gestattet sein, ein Gesellschafter der Gesellschaft zu werden.

Art. 11. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2013 enden.

Art. 12. Jahresabschluss. Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung erstellt jedes Jahr die Jahresabrechnung der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die Jahresabrechnung am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 13. Gewinnverwendung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Das Anteilsprämienkonto kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf die gesetzliche Rücklage zu übertragen.

Art. 14. Auflösung. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Befugnisse und Vergütung.

Art. 15. Alleingesellschafter. Sofern nur ein Gesellschafter alle Geschäftsanteile der Gesellschaft hält, gilt Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und die Artikel 200-1 und 200-2 finden u.a. Anwendung.

Art. 16. Anwendbares Recht. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des anwendbaren Gesetzes.

Zeichnung und Zahlung

Nach dem die erschienene Partei die Gründungssatzung erstellt hat, hat sie das gesamte Gesellschaftskapital wie folgt eingezahlt und gezeichnet:

Einzahler	Zahl der Geschäftsanteile	Einzahlungspreis (EUR)
Larry Topco S.à r.l.	500	EUR 12.500,-
Total	500	EUR 12.500,-

Ein Beleg für die vollständige Einzahlung der Geschäftsanteile wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Gesellschaftsgründung entstehen, werden ungefähr EUR 1.200,- betragen.

Ausserordentliche Beschlüsse des Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Sitz der Gesellschaft ist in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.
2. Die folgende Person wird für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit der in der Satzung der Gesellschaft beschriebenen Unterschriftsbefugnis ernannt:
 - BRE/Management 5 S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg und eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 151.600.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der oben erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in English abgefasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei die dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. ZEAITER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2013. Relation: LAC/2013/18039. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 26. April 2013.

Référence de publication: 2013054817/421.

(130067372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

In Style S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.399.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 23 avril 2013.

Référence de publication: 2013052066/11.

(130063551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Fitness First Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 170.407.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013051995/11.

(130063612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Financière JCB SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 176.692.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le cinquième jour d'avril,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Claude BEL, Entrepreneur, né le 16 juin 1956 à Toulon, demeurant professionnellement à F -78150 Le Chesnay, 58 rue Pottier.

Ici représenté par Madame María José TORRECILLA, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit-ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "FINANCIERE JCB SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 13.050.000 (treize millions cinquante mille euros) représenté par 130.500 (cent trente mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

En complément du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute action sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'associé unique ou de l'assemblée des Actionnaires statuant à la majorité simple.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de EUR 13.050.000 (treize millions cinquante mille euros) à EUR 15.000.000 (quinze millions d'euros), par la création et l'émission de 19.500 (dix-neuf mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente et un décembre deux mille treize.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi de juin à 10 heures et pour la première fois en deux mille quatorze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 130.500 (cent trente mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune ont été souscrites et intégralement libérées ensemble avec une prime d'émission par Monsieur Jean-Claude BEL, précité par l'apport en nature de 3.110 (trois mille cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libérées, ci-après les «Parts» toutes représentatives du capital de la Société à Responsabilité Limitée de droit français «BECARRE», dont le siège est établi à F - 78150 Le Chesnay, 58 rue Pottier, immatriculée au R.C.S. de Versailles sous le numéro 450 034 855, pour une valeur de EUR 14.000.000 (quatorze millions d'euros).

Le montant total de l'apport est affecté comme suit:

- EUR 13.050.000 (treize millions cinquante mille euros) au capital social de la Société; et
- EUR 950.000 (neuf cent cinquante mille euros) affecté au compte de prime d'émission de la Société.

L'apport en nature des Parts représente 50% du capital social de BECARRE, Société à Responsabilité Limitée, précitée.

Rapport du réviseur d'entreprises agréé indépendant

Conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport a été établi le 4 avril 2013 par ALTER AUDIT S. à r.l., avec siège social à L - 2560 Luxembourg, 2, place de Strasbourg, RCS Luxembourg B 110675, cabinet de révision agréé représenté par Monsieur Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises agréé, portant sur l'apport des Parts évalué à EUR 14.000.000,- dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne corresponde pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission.

En rémunération des 3.110 parts de la société Becarre Sarl, il est donc proposé de créer 130.500 actions de la société Financière JCB, entièrement souscrite et libérée, de valeur nominale EUR 100 chacune. Un montant d'EUR 950.000 sera comptabilisé en prime d'émission.

Ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis au notaire instrumentaire et aux autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces sans notre accord préalable.»

Ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété juridique et économique a été donnée au notaire instrumentant.

Réalisation effective de l'apport:

Ensuite, l'apporteur, Monsieur Jean-Claude BEL, représenté comme dit ci-avant, déclare ce qui suit:

- il est le seul plein propriétaire des PARTS qu'il apporte et possède les pouvoirs d'en disposer; celles-ci, conformément à l'agrément reçu par le second (et seul autre) associé de BECARRE, précitée étant légalement et conventionnellement librement transmissibles.

- il n'existe dès lors aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs, que les PARTS qu'il apporte sont libres de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant les grever et qu'elles sont entièrement libérées;

- il accomplira toutes autres formalités au Grand-Duché de Luxembourg et en France aux fins d'effectuer l'apport et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

64622

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 5.400 (cinq mille quatre cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, Monsieur Jean-Claude BEL, représenté comme dit ci-avant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017:

Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Gerdy ROOSE, Expert comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14 février 1966, avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653, Luxembourg; et

Monsieur Jean-Claude BEL, précité, Entrepreneur, né le 16 juin 1956 à Toulon, demeurant professionnellement à F - 78150 Le Chesnay, 58 rue Pottier.

Deuxième résolution

Monsieur Jean-Claude BEL, précité est nommé aux fonctions de premier président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017:

AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65 469.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L- 2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter.

Pouvoirs

Le comparant, agissant dans un intérêt commun, donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Maria Torrecilla, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 avril 2013. LAC / 2013 / 16485. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013051306/248.

(130062487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

ProLogis European Holdings IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 96.997.

Les statuts coordonnés au 13 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013051512/11.

(130062928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

ProLogis European Finance IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 97.192.

Les statuts coordonnés au 13 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013051511/11.

(130063031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

WishTree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7423 Dondelange, 8A, rue de la Montée.

R.C.S. Luxembourg B 176.568.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt mars;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Madame Natacha KOCH, commerçante, née à Luxembourg, le 19 août 1983, demeurant à L-7423 Dondelange, 8a, rue de la Montée; et

2. Madame Valérie RICCIARDI, graphiste, née à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1980, demeurant à D-66706 Perl, 11, Im Siercker Gewännchen.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "WishTree S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger toutes les activités en rapport avec l'événementiel, la création d'événements tels que mariages, communions, anniversaires, expositions, conférences, sans que cette liste ne soit ni limitative ou exhaustive.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Kehlen (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

64625

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Natacha KOCH, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Madame Valérie RICCIARDI, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associées déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-7423 Dondelange, 8a, rue de la Montée.
2. Sont nommées aux fonctions de gérantes de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Natacha KOCH, commerçante, née à Luxembourg, le 19 août 1983, demeurant à L-7423 Dondelange, 8a, rue de la Montée, gérante technique; et
 - Madame Valérie RICCIARDI, graphiste, née à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1980, demeurant à D-66706 Perl, 11, Im Siercker Gewännchen, gérante administrative.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. KOCH, V. RICCIARDI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2013. LAC/2013/12983. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013049009/140.

(130059262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Metevco Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 149.574.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 8 avril 2013

L'associé unique de la Société, a décidé comme suit:

- d'accepter la démission Mr. Eric Lechat de sa fonction de Gérant de type B de la Société, avec effet au 8 avril 2013;
- de nommer Mme Laetitia Ambrosi, née le 12 mars 1975, à Lyon, France, ayant son adresse professionnelle au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) aux fonctions de Gérant de type B de la Société avec effet au 8 avril 2013, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013051464/17.

(130062849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Orbis Investment Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 171.117.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051489/10.

(130063124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Duet Global Equity Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 148.008.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, public notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of Duet Global Equity Fund S.A., SICAV-SIF, a société anonyme, qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisée within the meaning of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds having its registered office at BNP Paribas Securities Services S.A Luxembourg Branch, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of incorporation of Maître Henri Hellinckx, notary residing at such time in Luxembourg, on 7 September, 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1821 dated 21 September 2009 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148008 (the "Company").

The Meeting is opened at 2.30 p.m., under the chair of Mr. Franck Chekroun, lawyer with Arendt & Medernach and residing professionally at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who appointed as secretary Mr. Pierre Bouveyron, maître en droit, residing professionally at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Déborah Kantor, maître en droit, residing professionally at Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

A. The agenda of the Meeting is the following:

1. Change of the address of the registered office of the Company, further to the appointment of BNP Paribas Securities Services S.A Luxembourg Branch as custodian, administration and domiciliation agent.

2. Change of the date of the annual general meeting of the Shareholders and amendment of article 26 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles of Incorporation") in the form attached as an appendix of the proxies annexed to the present deed with this respect.

3. Validation of the remuneration of the members of the board of directors of the Company (each a "Director" and together the "Directors" or the "Board") for the financial year 2011.

4. Miscellaneous.

B. The names of the shareholders present at the Meeting or duly represented by proxy or power of attorney, the proxies and power of attorney of the shareholders represented, as well as the number of shares, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the Meeting and the notary. The aforesaid list as well as the proxy or power of attorney shall be attached to the present deed. The proxies given shall be initialed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

C. According to the attendance list, out of three hundred and ten (310) class A shares and one hundred thirty one thousand five hundred and seventy five (131,575) class C shares of the issued share capital, three hundred and ten (310) class A shares and one hundred thirty one thousand five hundred and seventy five (131,575) class C shares are represented, that is to say one hundred per cent (100%) of the issued share capital of the Company, is present or represented.

D. All shareholders being duly present or represented and considering themselves as being duly convened and informed of the agenda, the Meeting may take place without justifying the sending of any convening notice, in accordance with article 26 of the Articles of Incorporation.

E. Pursuant to article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as defined below) in respect of all items of the agenda, the quorum required is at least fifty percent (50%) of the issued capital of the Company and the resolutions on those items of the agenda must be passed by the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the votes validly cast at the meeting.

F. According to the attached attendance list, such quorum is reached.

G. The present Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation, the Meeting took the following resolutions:

First resolution

The Meeting of shareholders acknowledges and approves the change of address of the registered office of the Company to 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, further to the appointment of BNP Paribas Securities Services S.A Luxembourg Branch, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, as custodian, administration and domiciliation agent of the Company and declares this change effective as of 2 May 2012.

Further to the above, the Articles of Incorporation shall be amended and restated with this respect and in particular article 4 of the Articles of Incorporation which shall be deleted and replaced as to read as follows:

« **Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company shall be in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg). Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of directors.

If the board of directors considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company."

Second resolution

The Meeting of shareholders decides to change the date of holding of the annual general meeting of shareholders of the Company: it shall now be held on the last business day of June of each year. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting of the Shareholder shall be held on the next banking day.

Further to the above, article 26 of the Articles of Incorporation shall be deleted and replaced as to read as follows:

« **Art. 26. General meetings of the Company.** The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 10.00 (Luxembourg time) on the last business day of June of each year. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting of shareholders shall be held on the next banking day. The annual general meeting of shareholders may be held abroad if the board of directors, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address recorded in the register of shareholders. The board of directors needs not justify to the general meeting of shareholders that such notice has been sent. If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting of shareholders may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile, telegram or telex, other persons to act as their proxy.

The requirements for participation, the quorum and the majority at each general meeting are those outlined in articles 67 and 67-1 of the law of Luxembourg of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending these articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty percent (50%) of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call, and (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting.

In accordance with article 68 of the law of Luxembourg of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any SubFund, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types. The resolutions, in order to be valid, must be adopted in compliance with the quorum and majority requirements referred herein, with respect to each SubFund or Sub-Funds, class or classes, type or types concerned."

Third resolution

Further to the approval of the annual accounts for the 2011 financial year and of the discharge that has been granted to the Directors with respect to the execution of their mandate, given during the annual general meeting relating to the 2011 financial year, the Meeting of shareholders decides to validate the Directors' remuneration amounting to three thousand euros (EUR 3,000) that has been granted to each Director for the financial year 2011.

Nothing else being in the agenda, the meeting was closed at 3 p.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze mars.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de Duet Global Equity Fund S.A., SICAV-SIF, une société anonyme, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé au sens de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, ayant son siège social chez BNP Paribas Securities Services S.A Luxembourg Branch, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant présentement à Luxembourg, le 7 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1821 en date du 21 Septembre 2009 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148008 (la «Société»).

L'Assemblée est ouverte à 14.30 heures, sous la présidence de Monsieur Franck Chekroun, avocat au sein du cabinet Arendt & Medernach et résidant professionnellement au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Monsieur Pierre Bouveyron, maître en droit, résidant professionnellement au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Déborah Kantor, maître en droit, résidant à professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant constitué, le président déclare et demande au notaire d'établir que:

A. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'adresse du siège social de la Société, dû à la désignation de BNP Paribas Securities Services S.A. Luxembourg Branch comme dépositaire, agent administratif et domiciliataire.

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires et modification de l'article 26 des statuts de la Société (les «Statuts») en la forme joints en annexe des procurations annexées au présent acte.

3. Validation de la rémunération accordée aux membres du conseil d'administration de la Société (chacun séparément un «Administrateur» et ensemble les «Administrateurs ou le «Conseil») concernant l'exercice 2011.

4. Divers.

B. Les noms des actionnaires présents à l'Assemblée ou dûment représentés par procuration ou pouvoir, les procurations et pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les procurations des actionnaires représentés, les administrateurs de l'Assemblée et le notaire. Cette liste de présence et la procuration ou pouvoir doivent être annexés au présent acte. Les procurations données doivent être paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et par le notaire et doivent être annexées de la même façon à ce document.

C. Selon la liste de présence, sur les trois cent dix (310) actions de classe A et cent trente et un mille cinq cent soixante quinze (131.575) actions de classe C du capital social de la Société, trois cent dix (310) actions de classe A et cent trente et un mille cinq cent soixante quinze (131.575) actions de classe C sont représentées, c'est-à-dire cent pourcent (100%) du capital social de la Société est présent ou représenté.

D. Tous les actionnaires étant dûment présent ou représenté et se considérant eux-même comme étant dûment convoqué et informé de l'agenda, l'Assemblée peut prendre place sans justifier de l'envoi d'une convocation, conformément à l'article 26 des Statuts.

E. Conformément à l'article 67-1 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, concernant tous les points figurant à l'ordre du jour, le quorum requis est au moins de cinquante pourcent (50%) des actions émises de la Société et les résolutions sur ces points figurants à l'ordre du jour, pour être adoptés, doivent réunir au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées à l'assemblée.

F. Selon la liste de présence annexée au présent acte, ce quorum est atteint.

G. La présente Assemblée est de ce fait régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'agenda.

Après délibération, l'Assemblée a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée des actionnaires reconnaît et approuve le changement d'adresse du siège social de la Société au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, suite à la désignation de BNP Paribas Securities Services S.A Luxembourg Branch, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg en tant que dépositaire, agent administratif et de domiciliation de la Société avec prise d'effet au 2 mai 2012.

D'après ce qui précède, les Statuts doivent être modifiés et reformulés à cet égard et en particulier l'article 4 des Statuts doit être supprimé et remplacé comme suit:

« **Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication appropriée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société de droit luxembourgeois.»

Deuxième résolution

L'Assemblée des actionnaires décide de changer la date de tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société: elle sera maintenant tenue le le dernier jour ouvrable du mois de juin de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant.

D'après ce qui précède, l'article 26 des Statuts doit être supprimé et remplacé comme suit:

« **Art. 26. Assemblées générales de la société.** L'assemblée générale des actionnaires doit représenter tous les actionnaires de la Société. Elle doit avoir les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société

L'assemblée générale des actionnaires doit être tenue au Luxembourg, soit au siège social de la Société ou à tout autre lieu au Luxembourg, qui doit être spécifié dans la notification de l'assemblée, à 10.00 heures (heure luxembourgeoise) le le dernier jour ouvrable du mois de juin de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires peut être tenue à l'étranger si le conseil d'administration, agissant avec des pouvoirs souverains, décide que des circonstances exceptionnelles le requiert.

D'autres assemblées d'actionnaires peuvent être tenues à la place et date spécifiées dans la notification de l'assemblée.

Les assemblées générales des actionnaires doivent être convoquées par le conseil d'administration suivant une notification fixant l'ordre du jour de l'agenda et envoyée par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque actionnaire inscrit à l'adresse de l'actionnaire enregistrée dans le registre des actionnaires. Le conseil d'administration n'a pas besoin de justifier à l'assemblée générale des actionnaires que cette notification a été envoyée. Si les actions au porteur sont émises la notification à l'assemblée doit de plus être publiée tel que prévu par la loi dans le

«Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» dans un ou plusieurs journaux Luxembourgeois, et dans d'autres journaux si le conseil d'administration le décide.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considère eux-mêmes comme étant dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'agenda, l'assemblée générale des actionnaires peut prendre place sans notification de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires dans le but d'assister aux assemblées des actionnaires.

Chaque action, peu importe sa valeur, doit procurer un droit à un vote. Des fractions d'actions ne donnent pas à leurs porteurs un droit de vote.

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par fax, télégramme, ou télex, d'autres personnes pour agir comme leurs représentants.

Les exigences pour la participation, le quorum et la majorité à chaque assemblée générale sont celles exposées dans les articles 67 et 67-1 de la loi de Luxembourg concernant 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toute résolution d'une assemblée des actionnaires ayant pour effet de modifier ces statuts doit être passée avec (i) un quorum de présence de cinquante pourcent (50%) des actions émises par la Société au premier appel et, si ce n'est pas atteint, sans quorum requis pour le second appel, et (ii) l'approbation de la majorité d'au moins deux-tiers (2/3) des votes valablement émis par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

D'après l'article 68 de la loi de Luxembourg du 10 août 1915 concernant sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, affectant les droits des détenteurs d'actions d'un Compartiment, classe, type vis-à-vis des droits des détenteurs d'action de tout autre Compartiment ou Compartiments, classe ou classes, type ou types. Les décisions, pour être valides, doivent être adoptées conformément au quorum et à la majorité requise visés dans la présente, en accord avec chaque Compartiment ou Compartiments, classe ou classes, type ou types concernés.»

Troisième résolution

Suite à l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2011 et le quitus donné aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat donné durant l'assemblée générale annuelle relative à l'exercice 2011, l'Assemblée des actionnaires décide de valider la rémunération des Administrateurs s'élevant à trois mille euros (EUR 3.000) qui a été octroyée à chaque Administrateur au titre de l'exercice 2011.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée prend fin à 15.00 heures.

Le soussigné notaire qui parle et comprends l'anglais, atteste par la présente que le présent acte est écrit en anglais suivi par une version française; à la demande des personnes comparantes et dans le cas d'une divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, en foi de quoi, le présent acte est établi à Luxembourg au jour mentionné au début de ce document.

Le document ayant été lu par les parties comparantes, toutes connues par le notaire par leurs noms, prénoms, statuts civils et résidences, les personnes comparantes signent ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. CHEKROUN, D. KANTOR, P. BOUYEYRON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mars 2013. Relation: LAC/2013/13420. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048528/243.

(130059020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Bamboo Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013051127/10.

(130063016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Blaser et Schott Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 134.653.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013051160/10.

(130063104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

MA-LE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg E 5.007.

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Madame Mathilde KESSEL, sans état particulier, née à Redange-sur-Attert le 15 mai 1930 (matricule 1930 05 15 285), veuve de Monsieur Léon ZIGRAND, demeurant à L-8509 Redange-sur-Attert, 2, rue de l'Hôpital;
2. Maître Patrick GOERGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés représentant l'intégralité du capital social de la société civile immobilière «MA-LE S.C.I.» (matricule 2013 7000 270), avec siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro E5007,

constituée suivant acte sous seing privé, en date du 1^{er} février 2013, non encore publié au Mémorial C.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Mathilde KESSEL, préqualifiée, fait à la société l'apport en nature suivant:

(1) une créance qu'elle détient à l'égard de la société MA-LE prénommée à concurrence de vingt-quatre mille six cent trente euros (24.630,00 €) suivant convention du 14 mars 2013, qui après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire, sera annexée aux présentes pour être enregistrée avec lui;

(2) divers immeubles sis à Bettborn, inscrits actuellement au cadastre comme suit:

- Commune de PREIZERDAUL, section A de BETTBORN -

- 1) numéro 239, lieu-dit «in der Dielchen», terre labourable, contenant 21,30 ares;
- 2) numéro 667/1038, lieu-dit «Niederplatten», pré, contenant 43,00 ares;
- 3) numéro 668/2392, lieu-dit «Rue de la Fontaine», pré, contenant 7,20 ares;
- 4) numéro 668/2531, même lieu-dit, place (occupée), bâtiment agricole, contenant 0,90 are;
- 5) numéro 669/2393, même lieu-dit, place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 11,80 ares.

Titre de propriété

Les immeubles prédécrits dépendaient de la communauté universelle des époux Léon ZIGRAND-Mathilde KESSEL.

Monsieur Léon ZIGRAND, ayant demeuré en dernier lieu à Redange-sur-Attert, est décédé "ab intestat" à Erpeldange le 19 décembre 2012.

En vertu de la clause d'attribution contenue dans le contrat de mariage, reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire à Redange-sur-Attert, en date du 19 octobre 1973, enregistré à Redange le 22 octobre 1973, volume 357, folio 42, case 3, la communauté universelle est échue en totalité à l'épouse survivante Madame Mathilde KESSEL.

Estimation

La créance a une valeur de VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE EUROS (24.630,00 €). Les immeubles sont estimés en totalité à CINQ CENT VINGT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS (520.370,00 €).

Conditions de l'apport

Le présent apport a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

- 1) La Créance est reprise par la société libre de toutes charges ou restrictions de quelque nature que ce soit.

2) Les immeubles sont repris par la société dans l'état où ils se trouvent et se comportent à la date de ce jour, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou dans les contenances indiquées d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société.

3) Les immeubles sont cédés avec toutes les servitudes actives et passives, continues ou discontinues, apparentes ou occultes dont ils pourraient être avantagés ou grevés.

4) L'entrée en jouissance aura lieu en date de ce jour.

5) Tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels les immeubles sont ou pourront être assujettis, sont à la seule charge de la société à dater de ce jour.

6) Cet apport se fait libre de tous privilèges et hypothèque.

En considérant de l'apport effectué ci-dessus, le capital social est augmenté d'un montant de cinq cent quarante-cinq mille euros (545.000,00 €) pour le porter de son montant actuel de mille euros (1.000,00 €) à un montant de cinq cent quarante-six mille euros (546.000,00 €) par la création et l'émission de cinquante-quatre mille cinq cent (54.500,00) nouvelles parts avec une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune.

En rémunération de son apport respectif, les cinquante-quatre mille cinq cent (54.500) parts sociales sont attribuées à l'apportante Madame Mathilde KESSEL.

La nouvelle répartition des parts sociales est la suivante:

Madame Mathilde KESSEL	54.596
Monsieur Patrick GOERGEN	4
Total:	54.600

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent quarante-six mille euros (546.000,00 €), divisé en cinquante-quatre mille six cent (54.600) parts sociales de dix euros (10 €) chacune.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ dix mille euros (10.000,00 €).

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Mathilde KESSEL, Patrick GOERGEN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 29 mars 2013. Relation: DIE/2013/4282. Reçu trois mille cent vingt-deux euros vingt-deux cents 520.370,00 € à 0,50% = 2.601,85 € + 2/10 = 520,37 € = 3.122,22 €.

Le Receveur p.d . (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013048780/88.

(130059259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Avere Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.692.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051122/10.

(130063325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Alliance D. & D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, «Centre 2000».

R.C.S. Luxembourg B 123.600.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013051102/10.

(130062900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

World Expansion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 176.573.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars;

Par-devant Nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "YES EUROPE", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150454,

dûment représentée par son gérant Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "WORLD EXPANSION S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en location, l'administration, la mise en valeur et la cession de ses propres biens mobiliers et immobiliers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intermédiaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intermédiaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "YES EUROPE", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

2. Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, né à Saint-Mard (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2013. LAC/2013/14931. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013049014/142.

(130059275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Train à Fil d'Herseange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 131.180.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Référence de publication: 2013050232/10.

(130060659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

AIPP Pooling I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 132.135.

Les statuts coordonnés au 13 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013051098/11.

(130062844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

AMP Capital Investors (IDF II JPY N°2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.000.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.559.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the ninth of April.

Before us, Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

AMP Capital Investors (IDF II JPY N°1) S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg by the undersigned notary on 9 April 2013, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, in process of registration,

here represented by, Ms Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 9 April 2013.

The said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name AMP Capital Investors (IDF II JPY N°2) S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or

events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is to undertake any activities relating to the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2 The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at two million Japanese yen (JPY 2,000,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form without a par value, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares to nonshareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A share register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there is more than one manager, by any two managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2013.

Subscription - Payment

Thereupon, AMP Capital Investors (IDF II JPY N°1) S.à r.l., pre-named and represented as stated here-above, declare to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all twenty thousand (20,000) shares by contribution in cash, so that the amount of two million Japanese yen (JPY 2,000,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,200.-)

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

- Mr. Wim Rits, manager, born on 14 June 1970 in Merksem (Belgium), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Alan Botfield, manager, born on 22 December 1970 in Stirling (United Kingdom), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Richard Lane, manager, born on 3 December 1966 in Burton-on-Trent (United Kingdom), with professional address at 4th floor Berkeley Square House, Berkeley Square, London W1J 6BX, United Kingdom.

2. The registered office of the Company is set at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuvième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AMP Capital Investors (IDF II JPY N°1) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois par le notaire instrumentaire en date du 9 avril 2013, dont le siège social se situe au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement, ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 avril 2013 à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination AMP Capital Investors (IDF II JPY N°2) S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des

garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3 La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra, d'une manière générale, accomplir toutes opérations et transactions qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à vingt millions de Yens japonais (JPY 20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, par deux gérants de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

AMP Capital Investors (IDF II JPY N°1) S.à r.l. représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les vingt mille (20.000) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme deux millions de Yen Japonais (JPY 2.000.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Wim Rits gérant, né le 14 juin à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Alan Botfield, gérant, né le 22 décembre à Stirling (Angleterre), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Richard Lane, gérant, né le 3 décembre 1966 à Burton-on-Trent (Angleterre), avec adresse professionnelle au 4^e étage, Berkeley Square House Berkeley Square London W1J 6BX Angleterre.

2. Le siège social de la Société est établi au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signe: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 avril 2013. Relation: LAC/2013/16369. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048420/411.

(130058967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Patri Participations, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 92.819.

En date du 26 mars 2013, le siège social des associés Patri Participations Holding et PATRINVEST ainsi que le siège social du gérant Patri S.A. ont été transférés du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Référence de publication: 2013051499/13.

(130062857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Imatec-Innovative Machine Technology, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9012 Ettelbruck, 35, avenue des Alliés.

R.C.S. Luxembourg B 56.368.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013051360/10.

(130063049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

**I.S.A. (International Sports Agency) s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Coaching Concept S.à r.l.).**

Siège social: L-3222 Bettembourg, 63-73, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 139.406.

L'an deux mille treize, le onze mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Tim LAMSFUSS, gérant de société, né à Backnang (Allemagne) le 4 mars 1979, demeurant à D-66706 Perl, 8A, Butzendorferstrasse,

détenteur de vingt-cinq (25) parts sociales.

2. - La société à responsabilité limitée "ZIMMER INVESTMENT, S. à r.l.", ayant son siège social à L-4965 Clemency, 18, rue de l'Eglise, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 113.094,

ici représentée aux fins des présentes par ses deux gérants, à savoir:

a) Monsieur Pascal ZIMMER, gérant de sociétés, demeurant à L-3211 Bettembourg, 72, route d'Abweiler;

b) Madame Isabelle BINAME, gestionnaire, demeurant à B-6791 Athus, rue des Cerisiers, 32C;

détentrice de soixante-quinze (75) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "COACHING CONCEPT S.à r.l." (numéro d'identité 2008 24 23 592), avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Ste Croix, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 139.406, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER, de résidence à Hesperange, en date du 12 juin 2008, publié au Mémorial C, numéro 1657 du 5 juillet 2008,

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

I.- Cession de parts sociales

Suivant cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 4 mars 2013, Monsieur Alioune TOURE, demeurant à L-3429 Dudelange, 122, route de Burange, a cédé sous les garanties de droit à la société "ZIMMER INVESTMENT, S.à r.l.", préqualifiée sub 2.-, ce acceptant, les vingt-cinq (25) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société "COACHING CONCEPT S.à r.l.".

La cessionnaire s'est trouvée subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir du 4 mars 2013. La cessionnaire a participé aux bénéfices et pertes à partir du même jour.

La prédite cession de parts sociales, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société "ZIMMER INVESTMENT, S.à r.l.", préqualifiée, représentée comme dit ci-dessus, déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Messieurs Pascal ZIMMER et Tim LAMSFUSS, préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants administratifs, considèrent la prédite cession de parts sociales comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil et de l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Suite à la prédite cession, les parts sociales sont actuellement réparties comme suit:

1. - Monsieur Tim LAMSFUSS, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
2. - La société "ZIMMER INVESTMENT, S.à r.l.", préqualifiée, soixante-quinze parts sociales	75
Total: cent parts sociales	100

II.- Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Monsieur Tim LAMSFUSS et la société "ZIMMER INVESTMENT, S.à r.l.", seuls associés de la société "CO-ACHING CONCEPT S. à r. l.", ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale en "I.S.A. (International Sports Agency) s.à r.l." et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 1^{er} . La société prend la dénomination de "I.S.A. (International Sports Agency) s.à r.l."

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 4. La société a pour objet la formation et le coaching et ce principalement dans le domaine du sport.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation."

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-3222 Bettembourg, 63-73, route de Dudelange et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du ou des associés."

Quatrième résolution

Afin de tenir compte de la cession de parts sociales susvisée, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune."

Cinquième résolution

Les associés constatent:

a) que l'adresse de l'associé sub 1.-, respectivement gérant administratif, Monsieur Tim LAMSFUSS est désormais fixée à D-66706 Perl, 8A, Butzdorferstrasse;

b) que le siège social de l'associée sub 2.-, la société "ZIMMER INVESTMENT, S. à r.l." est désormais fixé à L-4965 Clemency, 18, rue de l'Eglise.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (€ 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LAMSFUSS, ZIMMER, BINAME, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 19 mars 2013. Relation: CAP/2013/976. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 avril 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013049545/85.

(130059292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Davco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.448.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051246/10.

(130063387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Calgary (Holdings) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 20.520.

Les statuts coordonnés au 9 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013051196/11.

(130063320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

ETF Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-4714 Pétange, 2, rue Eucosider.

R.C.S. Luxembourg B 51.824.

L'an deux mil treize, le huit avril.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Fabienne TINELLI, demeurant professionnellement à L-4714 Pétange, 2 rue Eucosider,

agissant en sa qualité de mandataire des actionnaires de la société anonyme «ETF» avec siège social à L-4714 Pétange, 2 rue Eucosider,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.824,

constituée sous la dénomination de «DDL» suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMANN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 515 du 9 octobre 1995, page 24.707, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 2013, non encore publiée.

Laquelle a requis le notaire instrumentant à faire acter ce qui suit:

Suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 2013, enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 mars 2013, Relation: EAC/2013/4041, a été signé l'assemblée générale précitée.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction dudit acte, lequel doit se lire correctement:

« **Art. 1^{er}**. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination «ETF Luxembourg».

Il y a par conséquent lieu de rectifier cela à tout endroit où l'erreur matérielle a été commise.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée faite à la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: F. TINELLI, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 avril 2013. Relation: EAC/2013/4822. Reçu douze euros 12.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048579/33.

(130059375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Patrilar Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 43.240.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 15 février 2013

1. Mme Maria del Pilar LIBANO DAURELLA, administrateur de sociétés, née à Barcelone (Espagne), le 15 janvier 1956, demeurant à 08034 Barcelone (Espagne), 147, Av. Pearso, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

2. Le nombre des gérants a été augmenté de un à deux.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PATRILAR Sàrl

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013051522/15.

(130062707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Galene Event Int., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 3, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 145.502.

L'an deux mil treize, le neuf avril

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Jean-Noël GRANDJEAN, demeurant professionnellement à L-9552 Wiltz, 5a, rue des Pêcheurs, ici représenté par Madame Nathalie FRASELLE, employée privée, demeurant professionnellement à L-9552 Wiltz, 5a, rue des Pêcheurs, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signé NE VARIETUR restera ci-annexée.

lequel comparant, tel que représenté, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée GALENE EVENT INT. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 10 mars 2009, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 825 du 17 avril 2009, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour;

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B145.502

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100.- EUR) chacune,

- que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «GALENE EVENT INT.» avec siège social à L-9552 Wiltz, 5a, rue de Pêcheurs

Ensuite le comparant, agissant comme prêtre, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique transfère le siège de Wiltz à L-8832 Rombach, 3, rue des Tilleuls et modifie en conséquence l'article 2 alinéa 1 des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1).** Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 740.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Frassel, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 09 avril 2013 Relation: WIL/2013/239. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013048624/39.

(130059432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Royalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.851.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051554/10.

(130062969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Sodiesa S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 11.862.

—
Il résulte d'un procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 avril 2013 que M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, né le 2 avril 1973 à Villers-Semeuse (France), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé, avec effet immédiat, au poste d'Administrateur de la Société, en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, démissionnaire. Sa co-optation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à.r.l.

Référence de publication: 2013051621/15.

(130063107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Tyco International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 123.550.

—
Il est à noter que Andrea Goodrich, administrateur de la Société, est désormais domiciliée professionnellement au 9, Roszel Road, 08540 NJ Princeton, Etats-Unis d'Amérique.

D'autre part, M. Mirza Dautbegovic, administrateur et administrateur-délégué de la Société, a changé d'adresse professionnelle. Il est désormais domicilié professionnellement au 21 Victor von Bruns-Strasse, CH-8212 Neubausen am Rheinfeld, Suisse.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

TYCO INTERNATIONAL FINANCE S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013051676/16.

(130063043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Walter Luxembourg Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.491.

—
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013050365/13.

(130060952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

President B, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.835.

Auszug aus den Beschlüssen des alleinigen Aktionärs der Gesellschaft vom 16. April 2013

Am 16. April 2013 hat der alleinige Aktionär der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Ernennung von Frau Gitta BECKER, geboren am 12. Januar 1962 in Bosserode, Deutschland, wohnhaft in: Burgstraße 11 G, D-60316 Frankfurt am Main, Deutschland, als neues Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und dies bis zur ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschaft, welche im Jahre 2016 stattfinden wird.

Somit ist der Verwaltungsrat der Gesellschaft wie folgt zusammengesetzt:

- Herr Bernhard WEBER
- Herr Dr. Klaus WALDHERR
- Herr Bernhard Johannes VON PLEHN
- Herr Martijn HOUWEN
- Herr Bodo Karl Walter ZÖLL
- Frau Gitta BECKER

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. April 2013.

PRESIDENT B

Unterschrift

Référence de publication: 2013051532/23.

(130063105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

East West Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, Um Klaepchen.

R.C.S. Luxembourg B 176.693.

STATUTS

L'an deux mille treize, le six mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

ROBEUL PRODUCTION S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit français établie et ayant son siège à 1, avenue d'Arcachon, Le Petit Vaupereux, à F 91370 VERRIERES LE BUISSON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la ville d'Evry sous le numéro 420 559 494 (l'"Associé Unique"),

représentée aux présentes par Madame Laura OPREA, employée privée, agissant en sa qualité de mandataire et, résidant professionnellement à 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 8 février 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps auprès des autorités compétentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Forme sociale - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg actuellement en vigueur, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi de 1915")

Si et aussi longtemps qu'un associé détient l'intégralité des Parts (telles que définies ci-après), la Société existera sous la forme d'une société unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la Loi de 1915 et est soumise aux dispositions

légales applicables en la matière. A tout moment, l'Associé Unique pourra s'associer à un ou plusieurs autres associés (les "Associés"). De la même manière, les Associés peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. Dénomination sociale. La Société a pour dénomination East West Invest S.à r.l.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription ou d'option d'achat, de négociation ou de toutes autres manières et notamment l'acquisition de tous titres, droits, brevets et licences, et tous autres biens, droits et intérêts attachés à ces biens que la Société jugerait approprié (et avec ou sans contrepartie ou avantage), et généralement détenir, gérer, développer, vendre ou disposer de la même manière, tout ou en partie, pour toutes contreparties que la société jugerait utile, et en particulier pour des actions/parts ou valeurs mobilières de toutes sociétés ayant achetées de la même manière.

3.2 La Société peut également accorder une assistance (par prêts, avances, garanties, sûretés, ou autrement) à toutes sociétés ou entreprises dans laquelle la Société a un intérêt ou faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet (sans toutefois que ces activités d'octroi d'assistance, de prêts, d'avances, de sûretés ou de garanties ne constituent une activité du secteur financier nécessitant l'obtention d'un agrément préalable de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier ou de toute autre autorité administrative compétente).

3.3 La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières ou toutes autres opérations en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables de la loi comme une "Société de Participations Financières".

3.4 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments financiers qui pourront être convertibles sans pour autant faire appel public à l'épargne et à l'émission de reconnaissances de dettes.

3.5 La Société peut également accorder des garanties et des sûretés à des tiers afin de garantir ses propres obligations et /ou celles de ses filiales, de sociétés liées ou de toute société du groupe. La Société peut en outre hypothéquer, donner en gage, transférer ou constituer des sûretés d'une quelconque autre manière sur tout ou partie de ses actifs.

Art. 4. Siège social.

4.1 La Société à son siège social à Aspelt, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération des Associés délibérant dans la manière requise pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur d'une même commune par décision du Gérant unique, en cas de nomination d'un seul Gérant ou en cas de pluralité de Gérant, par décision du Conseil de Gérance.

4.3 Au cas où le Gérant Unique, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Gérant Unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance.

4.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. L'existence de la Société n'est pas affectée par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture du ou d'un des Associés.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital.

6.1 Le capital social, souscrit, et libéré est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250 (mille deux cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune. (Ci-après désignée ensemble les "Parts" et chacune désignée comme une "Part").

6.2 Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé Unique ou par une décision de l'Assemblée Générale des Associés conformément à l'article 12.3 des présents Statuts et dans les limites prévues par la Loi de 1915.

Art. 7. Parts sociales.

7.1 Chaque Part donne droit à son propriétaire à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts existantes.

7.2 Envers la Société, les Parts sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part est admis.

7.3 La Société peut acquérir ses propres Parts sous les limites établies par la Loi de 1915. La Société ne peut, directement ou indirectement par le biais d'un prêt, de garantie, la fourniture de sûretés ou autre, donner toutes aides financières aux fins de l'acquisition effective ou future par tout tiers des Parts de la Société, sans pour autant que les présents Statuts n'interdisent les opérations expressément admises conformément à la Loi de 1915.

7.4 L'Associé(s) peut/peuvent décider de créer différentes classes de Parts, dénommées Parts Ordinaires et Parts Préférentielles. Les Parts Ordinaires et Préférentielles peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, conformément aux exigences légales et aux dispositions des présents Statuts. Sans préjudice aux dispositions légales en vigueur, les différentes classes de Parts auront les caractéristiques tels que prévus par les présents Statuts et toute création de nouvelles classes de Parts à n'importe quel moment, auront des caractéristiques telles que déterminées dans les résolutions décidant de la création de telles classes de Parts.

7.5 Tout montant de prime d'émission versé en complément de la valeur nominal des Parts, sera alloué à une réserve de prime d'émission qui est à libre des dispositions de L'associé Unique, ou le cas échéant de l'Assemblée Générale des Associés. Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 8. Cession des parts.

8.1 Les Parts sont librement cessibles entre Associés.

8.2 Aucune cession de Parts entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable en Assemblée Générale des Associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social, conformément à la Loi de 1915.

8.3 En cas de pluralité d'Associés, aucune Part ne peut-être transmise pour cause de mort d'un Associé, à des non Associés, y compris aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant qu'à la condition expresse que la transmission ne s'effectue qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des Associés représentant au moins les soixante-quinze pour cent (75%) des droits des Associés survivants conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

8.4 Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers d'un Associé ne sont pas autorisés, pour quelque raison que ce soit, d'exiger la mise sous scellés des biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent se référer aux comptes annuels, respectivement aux décisions prises par l'Assemblée Générale des Associés ou de l'associé unique.

8.5 Les cessions de Parts doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

8.6 Les cessions de Parts ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Gérance

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, Associés ou non, salariés ou gratuits. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance composé de classe de Gérants A et B. Le cas échéant, toute référence à un Gérant, Conseil de Gérance ou Gérants, se référerait également au Gérant Unique. Le Conseil de Gérance élira parmi ses membres un Président.

Le premier Président peut être nommé lors de la première Assemblée Générale des Associés. Si le Président n'est pas présent à une réunion du Conseil de Gérance, il pourra être remplacé temporairement par un Gérant élu à cette fin parmi les Gérants présents lors de cette réunion.

Si aucune durée du mandat n'est spécifiée, le(s) Gérant(s) est/sont nommés pour une période indéterminée, lesquels peuvent être réélus. Le(s) Gérant(s) peut/peuvent également être révoqué(s) ad nutum à tout moment (sans motif et sans indemnité).

9.2 Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par une décision de l'assemblée générale des Associés prise à la majorité simple, le cas échéant par l'Associé Unique qui détermine ses/leurs pouvoirs et le terme de son/leurs mandat(s). En cas de vacance avant l'expiration du terme du mandat d'un Gérant, le Gérant nommé par l'Assemblée Générale des Associés, le cas échéant par l'Associé Unique, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le Gérant démissionnaire exercera ses fonctions conformément au présent Statuts jusqu'au jour de son remplacement par l'Assemblée Générale des Associés, le cas échéant par l'Associé Unique.

Si un Gérant est révoqué en tant que membre du Conseil de Gérance conformément aux dispositions des présents Statuts, l'Assemblée Générale des Associés, le cas échéant l'Associé Unique, pourra pourvoir au poste laissé vacant lors de la réunion décidant cette révocation. Le Conseil de Gérance peut procéder provisoirement à la cooptation du poste laissé vacant sous réserve que cette décision soit ratifiée, lors de la prochaine Assemblée Générale, le cas échéant par l'Associé Unique.

9.3 Le Conseil de Gérance, le cas échéant le Gérant Unique peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le Conseil de Gérance, le cas échéant le Gérant Unique déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions d'exercice leur mandat.

9.4 Dans ses rapports avec les tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de son Gérant Unique et en cas de pluralité de Gérants, la Société est engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux Gérants, dont l'un doit être un Gérant de classe B. Les gérants ont tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opération(s) conformément à l'objet social et pourvu que les termes des présents Statuts aient été respectés. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale ou à l'Associé Unique, sont de la compétence du Conseil de Gérance, le cas échéant du Gérant Unique.

En tout état de cause, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute personne ou des personnes auxquelles un pouvoir de signature aurait été délégué par le Conseil de Gérance, le Gérant Unique le cas échéant agissant dans les limites de ce(s) pouvoir(s).

9.5 Dans l'exercice de ses fonctions, un Gérant ne contracte aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 10. Réunion du conseil de gérance.

10.1 Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou d'un des Gérants. Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et agir que si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée à la Réunion du Conseil de Gérance et qu'un Gérant de classe A et un Gérant de classe B sont présents ou représentés.

10.2 Les résolutions du Conseil de Gérances seront valablement adoptées à la majorité simple des votes des Gérants présents ou représentés, quant au moins un vote sera émis par un Gérant de classe B présent ou dûment représenté. En cas de partage des voix, celle du Président est prédominante.

10.3 Pour le calcul du quorum et de la majorité, tout Gérant peut participer à n'importe quelle Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque Gérant d'être identifié et de participer de façon effective et permanente à la Réunion. La participation à une Réunion ou la tenue d'une Réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle Réunion. Une Réunion tenue en utilisant ces moyens de communication est réputée avoir eu lieu au siège social de la Société.

10.4 Les Gérants pourront exprimer leur vote sur les points inscrits à l'ordre du jour par lettre, courriel, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique avec une confirmation envoyée par lettre écrite.

10.5 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une Réunion du Conseil de Gérance. Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises dans un ou plusieurs documents, formulées soient par écrit ou par voie circulaire, et transmises par courrier ordinaire, électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communication électronique.

10.6 Tout gérant peut se faire représenter à toute Réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par télégramme, fax, courrier électronique ou lettre un autre Gérant comme son mandataire. Chaque Gérant ne peut représenter plus d'un autre Gérant lors des la Réunion du Conseil de Gérance.

Associés

Art. 11. Assemblées générales.

11.1 Dans le cas où il n'y a qu'un seul Associé, l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus par la Loi de 1915 à l'Assemblée Générale des Associés.

11.2 Les Réunions des Associés doivent être convoquées au moins huit (8) jours avant la date de l'Assemblée par courrier recommandé adressé aux Associés à leur adresse inscrite dans le registre des Associés détenu par la Société. Si la totalité du capital social est représentée à l'Assemblée, l'Assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

11.3 Lorsqu'une personne morale est un Associé, celle-ci doit, par écrit, autoriser une personne physique à la représenter à toute Assemblée Générale des Associés. Chaque personne ainsi autorisée se voit attribuer l'exercice des mêmes pouvoirs que la personne morale aurait eu si elle avait été un Associé personne physique. Dans ce cas, l'Associé concerné est estimé avoir participé en personne à la Réunion à laquelle aura assistée son représentant.

11.4 Pour le calcul du quorum et la majorité, chaque Associé peut participer à n'importe quelle Réunion des Associés par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les Actionnaires d'être identifié et de participer de façon effective et permanente à la Réunion. La participation à une Réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne à de telles réunions, à condition qu'au moins un Associé ou son représentant soit physiquement présent au siège social de la Société. Une Réunion tenue en utilisant de tels moyens de communication sera considérée comme avoir eu lieu au siège social de la Société.

11.5 Dans le cas où et pour autant que la Société a plus de 25 Associés, l'Assemblée Générale Ordinaire sera tenue le troisième vendredi du mois de mai de chaque année. Si un tel jour n'est pas un jour ouvrable, la réunion sera tenue immédiatement le jour ouvrable après.

Art. 12. Résolutions des associés.

12.1 Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives et a un nombre de voix égal au nombre de Parts qu'il détient et peut valablement agir à toute Assemblée des Associés par une procuration spéciale.

12.2 Les décisions des Associés sont prises par voie circulaire (dans les limites fixées par la loi) ou lors des Assemblées, dans les formes et selon la/les majorité(s) telle(s) que prescrite(s) par la Loi de 1915. Toute Assemblée des Associés régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valablement prise représente l'ensemble des Associés.

12.3 Toutes les décisions excédant les pouvoirs du Gérant Unique ou du Conseil de Gérances sont prises par l'Associé Unique ou les Associés. Les résolutions sont valablement adoptées lorsqu'elles sont prises par des Associés représentant plus de la moitié du capital de la Société. Toutefois, les décisions décidant de modifier les Statuts doivent être prises à la majorité des Associés représentant au moins soixante-cinq pour cent (75%) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée, les Associés sont convoqués par lettre recommandée à une deuxième Assemblée. Lors de cette seconde Assemblée, les décisions seront prises à la majorité des votes des Associés quel que soit le pourcentage du capital social y représenté.

12.4 Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux Associés à leur adresse inscrite dans le registre des Associés tenu au siège social de la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité telle que prévue par la loi concernant les décisions collectives (ou sous réserve de satisfaire les conditions de majorité, à la date y précisée). Des résolutions circulaires unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Chaque année, le Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société ainsi que le bilan, le compte de profits et pertes, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires selon les prescriptions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout Associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. Distribution des profits.

16.1 Sur le bénéfice net déterminé conformément aux dispositions légales applicables, chaque année, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé en dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

16.2 Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux Associés en proportion de leur participation dans la Société. Toutefois, l'Associé Unique, le cas échéant les Associés, peuvent décider, par vote à la majorité prévue conformément aux dispositions légales applicables, que le bénéfice, déduction faite de la réserve légale, soit reporté ou transféré à une réserve spéciale disponible.

16.3 L'Associé Unique, ou les Associés sur recommandation du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance, peuvent décider de distribuer des dividendes intérimaires. La décision de distribuer les dividendes intérimaires pourra être prise uniquement sur base de comptes intérimaires (bilan et compte de profits et pertes) apportant la preuve que la Société dispose de fonds distribuables suffisants pour financer la distribution. Si dans le cas où la législation luxembourgeoise devait prévoir que la gérance peut décider la distribution de dividendes intérimaires, les présents Statuts donnent pouvoir au Gérant Unique ou au Conseil de Gérance de procéder à une telle distribution selon les dispositions légales applicables.

16.4 Le montant susceptible d'être distribué comme dividendes intérimaires n'excédera pas le montant des bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier exercice précédant la distribution (sous réserve de l'approbation préalable des comptes annuels relatif à l'exercice social en question), augmenté des bénéfices reportés et prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminués des pertes reportées et sommes devant être allouées à la réserve légale.

16.5 La réserve de prime d'émission pourra être distribuée à l'Associé Unique, respectivement aux Associés sur résolutions/décisions de l'Assemblée Générale des Associés, respectivement de l'Associé Unique. Les résolutions écrites de l'Associé Unique, respectivement l'Assemblée Générale des Associés pourront décider d'affecter n'importe quel montant de la réserve de prime d'émission à la réserve légale.

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé Unique ou d'un des Associés.

17.2 Sauf dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne s'effectuera que par résolutions valablement prises par l'Assemblée Générale des Associés conformément aux conditions de vote requis pour la modification des présents Statuts.

17.3 En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, Gérants ou non et toute personne physique ou morale nommées par l'Assemblée Générale des Associés, le cas échéant par l'Associé Unique, qui déterminera leurs pouvoirs et son/leurs émoluments(s). Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux Associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, les Associés ou l'Associé Unique s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur notamment la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 13 des présents Statuts, la première année sociale commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Toutes les 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts représentant l'intégralité du capital de la Société ont été entièrement souscrites comme suit:

Souscripteur: ROBEUL PRODUCTION SARL

Nombre de parts: 1.250

Montant souscrit: EUR 12.500,

Pourcentage du capital social 100%

Toutes les Parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclarations

La Société et les présents Statuts sont conformes aux règles de fond et de forme applicables au Grand-Duché de Luxembourg pour les sociétés commerciales et plus particulièrement celles relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Aux termes des dispositions légales luxembourgeoises en vigueur et en accord avec le principe contractuel de l'effet immédiat de la convention actée authentiquement, ladite Société existe dès la signature du présent acte constitutif, et possède dès cet instant la pleine et opposable personnalité juridique distincte de celle de ses Associés ou de son Associé Unique avant même l'accomplissement des formalités d'enregistrement, de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations. Dès lors, la Société est dès à présent opérationnelle en tant que société luxembourgeoise.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépens, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoquée et exerçant les pouvoirs dévolus à l'Assemblée, a pris les décisions suivantes:

1) Le siège social de la Société est fixé à 1, Um Klaepchen, L-5720 ASPELT

2) Le nombre des Gérants est fixé à deux (2) et les personnes suivantes sont nommées pour une durée illimitée:

a. Gérant de classe A: Monsieur Pierre THOMAS, directeur de sociétés, né le 17 mai 1966 à Metz demeurant à 1, Um Klaepchen, L-5720 ASPELT;

b. Gérant de classe B: Monsieur Bruno ROBLES, né le 11 avril 1967 à L'Hay-les-Roses et demeurant à 1, Allée d'Archon, F-91370 VERRIERES-LE-BUISSON,

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Oprea et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mars 2013. LAC/2013/12070. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Référence de publication: 2013051268/301.

(130062492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Batiselect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 446A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 104.729.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 avril 2013.

Référence de publication: 2013051858/10.

(130063556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Dartis SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 58.383.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013051927/11.

(130063609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Sweden Lux Incentive 2012 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 174.621.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013052269/11.

(130063619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Triton II Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 171.261.

Les statuts coordonnés au 15 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013052281/11.

(130063636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Swedish Wind 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 175.549.

Les statuts coordonnés au 15 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013052233/11.

(130063447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

SBD Niscayah S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 168.622.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013051777/13.

(130062743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

RLM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.360.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2013 réunie à Luxembourg à 10H00

Acceptation de la démission de la société LM1 SA de son mandat d'administrateur.

Nomination, en remplacement de l'Administrateur:

- Vincent Tucci; directeur de sociétés, né le 26.07.1968 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 60, avenue de la liberté L-1930 Luxembourg.

Le mandat de l'Administrateur prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.03.2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013051776/17.

(130062733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

3P Condor S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 158.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Référence de publication: 2013052337/11.

(130063595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Grand City Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 165.560.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 18 avril 2013.

Pour copie conforme

Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2013051766/13.

(130062736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.